

## Décision 2024/72 portant règlement d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23/07/2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour prendre certaines décisions et notamment passer les contrats d'assurance et prendre tout acte concernant leur exécution, notamment accepter les indemnités de sinistre y afférentes et régler, le cas échéant, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des agents de la collectivité ;*
- *Vu le contrat flotte automobile conclu avec l'assureur GROUPAMA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- *Vu la déclaration de sinistre n° 2024/FA/03 ;*

Considérant que le 26 février 2024 le véhicule immatriculé FT-349-YC a été percuté par le véhicule d'un tiers ;


Considérant que les travaux de remise en état ont été chiffrés par un expert désigné par notre assureur Groupama ;

Considérant que l'assureur de la collectivité, Groupama Méditerranée, prendra en charge le remboursement de ce sinistre ;

Décide,

**Article 1** : La proposition d'indemnité de l'assureur flotte automobile de la collectivité Groupama est approuvée pour un montant de 10 598,06 € TTC.

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

|   |  |
|---|--|
|  <p>Luberon Monts de Vaucluse<br/>AGGLOMÉRATION</p> | <p>République française <span style="float: right;">2024/...</span><br/>Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil<br/>communautaire</p> |
|---|--|

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 18/11/2024



Le Président,

Gérard DAUDET

Réceptionné le : 26/11/2024

Pour le Président  
empêché

**Patrick SINTÈS**  
Vice-Président

*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*